

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Accueil du public

le mardi de 16 à 19 h

Permanence des Elus

le vendredi de 18 à 19 h.

Pour rencontrer

le maire ou un adjoint,

prendre rendez-vous au secrétariat.

☎ 02 54 87 34 73

ou mairie.mulsans@wanadoo.fr

Site internet : www.mulsans.fr



- Mercredi 19 octobre au mardi 2 novembre

Reprise des cours le mercredi 3 novembre

- Samedi 17 décembre au lundi 2 janvier

Reprise des cours le mardi 3 janvier

- Samedi 11 au dimanche 26 février

Reprise des cours le lundi 27 février

- Samedi 8 au dimanche 23 avril

Reprise des cours le lundi 24 avril

Grandes vacances le samedi 8 juillet 2017

Rentrée le lundi 4 septembre 2017

Quelques numéros utiles

Syndicat scolaire de Maves

☎ 02 54 87 31 18

Val D'eau ☎ 02 54 81 40 84

ASTREINTE ☎ 06 88 84 05 30

Les Portes de l'emploi à MER :

- Le lundi de 14 h à 17 h

- Le mercredi de 9 h à 12 h

Assistante sociale : ☎ 02 54 55 82 82

Sapeurs-Pompiers : ☎ 18 ou 112

Gendarmerie : ☎ 02 54 81 41 20

ou le 17

SAMU : ☎ 15

Conciliateur de Justice :

Mme FONTAGNE

☎ 02 54 81 40 80 (prendre rendez-

vous à la Mairie de Mer)



Commémoration de l'Armistice de 1918

Communes de Maves, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Mulsans, Villexanton

CEREMONIE A LA CHAPELLE SAINT MARTIN

La population est invitée à bien vouloir commémorer

l'Armistice de 1918

Le vendredi 11 novembre 2016

9 h 15 Dépôt d'une gerbe au monument aux morts de Mulsans

10 h 00 Office religieux,

11 h 00 Rassemblement,

11 h 15 Défilé, cérémonie du souvenir devant le monument aux morts, dépôt de gerbes, Retour à la salle des fêtes de la Chapelle Saint Martin pour un vin d'honneur offert par la municipalité.

CARTE D'IDENTITE

Justificatifs à fournir :

- Un extrait d'acte de naissance à demander à la commune de votre naissance (pour une première demande),
- 2 photos couleurs sans lunette et sans sourire,
- Votre ancienne carte d'identité,
- Une copie de justificatif de domicile EDF, Téléphone de moins de 6 mois,
- Perte ou vol : une déclaration de perte à remplir soit à la mairie, à la gendarmerie ou au commissariat de police et un timbre fiscal de 25 €.



Les mineurs doivent être impérativement accompagnés du père ou de la mère.

Les demandes de carte d'identité doivent être obligatoirement remplies à la mairie.

Fête de la Sainte Anne

Pour la troisième fois, la fête de la Sainte Anne s'est déroulée le 24 juillet dernier au terrain des sports sur le thème de l'Andalousie, les convives se sont régalés en dégustant une paella faite maison par José LOPEZ de Villefranche sur Cher.

Pour faciliter la digestion des activités :

- Pêche à la ligne pour les enfants,
- Les promenades en calèche ont connu un grand succès tant chez les enfants que chez les adultes et donc un grand merci à Monsieur BARDET pour son amicale collaboration.
- Jeux de boules,
- Tir à l'arc,
- Courses en sac,
- Lancer de ballot de paille,
- Chamboule tout.

Paul BOUILLON, Président de l'Association les Séniors de Mulsans, remercie les membres du Conseil Municipal et tous les bénévoles pour l'organisation et la préparation de cette magnifique journée.

Vivement l'année prochaine !!!



Séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016

Extension du plateau existant sur la longueur du carrefour de la nouvelle rue « Bernard Guillard »

Le Conseil Municipal examine le projet d'extension du plateau existant route de Blois, afin de permettre l'accès à la voie nouvelle desservant de nouveaux logements sur la commune de Mulsans.

Cet aménagement, d'un coût estimé de 16 842 € HT sera financé par la Communauté de Commune Beauce Val de Loire.

Projet d'effacement des réseaux électriques basses tensions, téléphone et éclairage public au centre bourg de Mulsans

Le Conseil Municipal étudie le plan projet de l'effacement des réseaux élaboré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), ainsi que les montants estimatifs des travaux.

Pour ce projet, le montant total TTC des travaux est estimé à 172 620 €, sachant que le SIDELC participera à hauteur de 80 % du montant HT des travaux d'électricité. Il restera à la charge de la commune 78 120 €.

Après examen du projet, le Conseil Municipal souhaite avant de se prononcer sur ce projet, qu'un devis complémentaire soit demandé au SIDELC pour étendre l'effacement des réseaux sur la route de Blois jusqu'au carrefour rue des Carrières et rue des Claires.

Revêtement du sol de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 5 057 € HT de l'entreprise Parqueteur du Blaisois pour la pose de parquet collé chêne damier en remplacement de la partie carrelée et la rénovation du parquet abîmé ainsi que la vitrification sur la totalité du sol de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal choisi de remplacer la vitrification par un « huilé ciré » mieux adapté à l'utilisation de la salle des fêtes.

Préparation charte commune nouvelle

Une réunion est prévue vendredi 13 mai avec les maires de la Chapelle Saint Martin et Villexanton afin d'avancer dans ce projet.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'organisation, l'aspect financier et notamment l'endettement des communes.

Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2016

Projet d'effacement des réseaux électriques basses tensions, téléphone et éclairage public au centre bourg de Mulsans

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux au centre bourg de la commune de Mulsans. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la deuxième estimation pour un montant total TTC de 265 986 €, la participation de la commune de Mulsans s'élèvera à 109 536 €, le reste à la charge du SIDELC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

Achat débroussailleuse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une débroussailleuse et présente le choix de plusieurs modèles de l'entreprise EJP MOTOCULTURE.

Après avoir comparé plusieurs modèles, le Conseil Municipal s'est porté sur l'achat d'une débroussailleuse pour un montant TTC de 879 €.

.../...

Suite Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2016

Etude sur la mission d'accompagnement à la création d'une commune nouvelle

Suite à la réunion du 13 mai dernier avec les maires de la Chapelle St Martin et Villexanton, Monsieur le Maire a proposé lors de cette réunion de contacter un cabinet compétent dans le domaine des regroupements de communes. Deux consultants ont été approchés : Stéphane OLEJNICZAK consultant associé « Décision Publique » et Pierre-Olivier HOFER Directeur associé « EXFILO », Expert financier finances locales. Le montant de cette étude menée par ces deux consultants s'élève à 11 910 € TTC.

La part de la Commune de Mulsans s'élèvera à 4 228,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 10 voix et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer la proposition « Décision Publique » et EXFILO, sous réserve que les communes de la Chapelle St Martin et Villexanton émettent un avis favorable.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris.

Examen du devis réfection du chemin blanc entre la CD 50 et la Bouzie commune de Suèvres

Après examen du devis de l'entreprise TAE pour un montant HT de 6 018,80 €.

L'entreprise TAE a prévu de réaliser des fossés, ce qui entraîne une largeur réduite, donc gênante pour le passage des machines agricoles.

Le Conseil Municipal demande de revoir une autre solution avec l'entreprise TAE.

Soubassement de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide d'attendre la remise en état du sol de la salle des fêtes pour faire le choix du revêtement et de sa couleur.

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016

SUBVENTION ASSOCIATION LES SENIORS DE MULSANS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 420 € à l'association les Seniors de Mulsans pour leur participation à la fête de la Sainte Anne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de 420 € à l'Association les Seniors de Mulsans.

Fabrication de tréteaux et structure acier pour bancs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise AG METAL pour la fabrication en acier de tréteaux et structure acier pour les bancs pour un montant TTC de 3 384,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise AG METAL pour un montant TTC de 3 384 €.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'arbre de Noël

L'arbre de Noël se déroulera le dimanche 4 décembre 2016 à la salle des fêtes. Le Clown Lilou animera le spectacle des enfants. Le goûter sera servi après le spectacle. Arrivé du Père Noël qui distribuera les cadeaux. L'inscription sera distribuée par courrier dès le 3 novembre 2016.

Bilan de la Sainte Anne sur le thème de l'Andalousie

Très belle journée animée par l'association NAM Ballet.
175 convives dont 38 enfants.



Eglise Notre Dame de Mulsans

Une étude de datation de la charpente du Caquetoire a été réalisée par le C.E.D.R.E. de Besançon, financée par la D.R.A.C. Centre début 2016.

Il s'agit de collecter des échantillons de bois en divers endroits de la charpente par la technique du carottage et d'analyser la croissance radiale des arbres utilisés, la datation se rapporte donc à l'âge des arbres lors de l'abattage et non pas directement à leur mise en œuvre. Les décalages observés en ces deux phases est minime. Les résultats sont donc fiables.

La charpente du Caquetoire

Il s'agit d'une structure à chevrons formant fermes - en chêne - sous une toiture en appentis, au total il y a 75 fermes reposant sur deux cours de sablières l'une portée par des poteaux, puis sur un mur de soubassement, l'autre porté par des corbeaux

Pour un des échantillons, la coupe de l'arbre se situe de façon certaine à l'automne 1501. Pour le reste l'abattage se situe probablement en 1501-1502 avec une petite marge d'erreur.

Conclusion

Les bois étaient disponibles en 1502 pour être mis en œuvre dès 1502 ou rapidement après. Même si la forme de la charpente s'apparente à un type de structures connu dès le XIII^{ème} siècle aucun bois antérieur à 1501-1502 n'a été identifié.

Le porche pourrait donc avoir été mis en place début XVI^{ème} siècle.

Le document complet très technique est à lire en mairie pour ceux qui le souhaitent.

Votre eau, c'est



Syndicat d'eau potable et d'assainissement

02 84 81 40 84

Nouvelle adresse :

9 route Nationale - 41500 MER
(ancien garage Renault)

Courriel : syndicatdeseaux@ville-de-mer.com (tout en lettres minuscules)

Faites vous mensualiser

Le comité syndical offre désormais la possibilité de pouvoir échelonner le paiement de votre prochaine facture.

Comment ça fonctionne

- Soit de continuer à régler vos factures à réception (facture estimée en février, facture réelle en juillet)
- Ou si vous le souhaitez, de vous faire mensualiser : vous paierez ainsi votre prochaine facture estimée en 10 prélèvements mensuels, le 10 de chaque mois pour un montant fixe, et un 11^{ème} prélèvement de solde sera effectué suite au relevé réel de mai 2017.

Vous pouvez retirer les imprimés de prélèvement au secrétariat de mairie.

Quelques conseils :

Ne pas jeter les lingettes et les cotons tiges dans la cuvette des toilettes, mais dans les poubelles. Leurs arrivées massives aux postes de relevage entraînent des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement.

Merci

Opposition au démarchage téléphonique

Il s'agit d'une procédure gratuite pour bloquer les appels publicitaires répétitifs.

La mise en œuvre de la procédure est très simple, se fait en vous connectant sur



bloctel.gouv.fr

Si vous n'êtes pas connecté à internet, demandez à un ami de le faire pour vous

Horaires de la Déchetterie de La Chaussée-Saint-Victor - 9 rue René Descartes

Lundi	09h - 12h30		14h - 17h30
Mardi	09h - 12h30		14h - 17h30
Mercredi	09h - 12h30		14h - 17h30
Jeudi	09h - 12h30		14h - 17h30
Vendredi	Fermé		
Samedi	09h - 12h30		14h - 17h30
Dimanche	Fermé		

Le surteintage des vitres

Les personnes ayant procédé au surteintage des vitres avant s'exposeront, à compter du 1er janvier 2017, à une amende de 4ème classe (135 €) et à un retrait de 3 points du permis de conduire.

Le code de la route est complété pour sanctionner la pratique illégale du surteintage des vitres avant.



Suivant les recommandations du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR), le Ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, a décidé, à travers la mesure n° 23 du Plan national de Sécurité Routière du 26 janvier 2015 de sanctionner la pratique non autorisée par le code de la route du surteintage des vitres avant des véhicules. Cette mesure est contenue dans le décret n°2016-448 du 13 avril 2016. Ce texte permettra aux forces de l'ordre, à partir du 1er janvier 2017, de sanctionner le surteintage des vitres avant qui ne respecterait pas le taux minimal de transparence de 70 %, les contrevenants s'exposent à une contravention de 4ème classe et une amende de 135 €, assortie d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire, sanctions identiques à celles prévues pour le défaut d'une ceinture ou l'usage d'un téléphone dans des conditions non permises par la réglementation. Le surteintage des vitres arrières et lunettes-arrières reste autorisé et pour ces dernières, à la condition que le véhicule soit équipé de deux rétroviseurs extérieurs.

Délivrance de copie d'acte d'état civil

Plusieurs sites internet commerciaux proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches pour obtenir un acte d'état civil.



La délivrance des copies d'acte état civil est totalement gratuite. Selon les villes, la demande peut se faire via le site internet de la mairie du lieu de naissance qui envoie la copie de l'acte à la mairie du lieu de domicile. Cet acte sera remis au demandeur sur présentation d'une pièce d'identité.



Vous n'avez jamais été inscrit(e) sur la liste électorale, vous venez d'emménager, à moins que votre majorité soit récente ou sur le point de fêter (en tout état de cause avant le 28 février 2017).

Pour remplir votre devoir de citoyen(e) lors des prochaines élections, vous devez vous inscrire avant le 31 décembre 2016.

Dès maintenant, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie. Merci de vous munir d'un justificatif de domicile, votre carte d'identité, et, si vous en avez une, de votre ancienne carte d'électeur.

Inscription d'office à 18 ans

L'inscription d'office concerne les français ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante. Les années d'élection (scrutin général), les jeunes devenus majeurs entre le 1er mars de l'année du scrutin et la veille de l'élection (1er tour) sont également inscrits d'office.

À noter : les jeunes qui deviennent majeurs entre 2 tours d'une élection ne sont pas inscrits et ne peuvent donc participer à ce scrutin.

La mairie reçoit de l'INSEE les informations établies sur la base du recensement défense et citoyenneté, (16 ans) d'où son importance.

Le jeune majeur est donc inscrit d'office, sans faire de démarche particulière. Il peut néanmoins se renseigner auprès de la mairie de son domicile pour confirmation de son inscription.

L'adresse prise en compte pour l'inscription du jeune est celle qui a été indiquée lors du recensement. Si le jeune est inscrit dans une autre commune, il doit accomplir les formalités d'inscription volontaire.

Dates élections 2017

- Elections Présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 et 18 juin

CHANTIER LOTISSEMENT TERRE DE LOIRE HABITAT

Les travaux de voirie et de viabilisation du futur lotissement à côté de la Mairie sont en cours. Ils reprendront le 17 octobre 2016. Les travaux de voirie permettront d'accéder au parking derrière la salle des fêtes ce qui permettra d'en sécuriser l'accès.



Nouvel éclairage « Lotissement les Carreaux »

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Des travaux d'amélioration de la salle des fêtes ont été réalisés.

Un local a été construit dans la cour, communiquant avec la salle, ce qui permet d'y stocker les tables et les chaises laissant ainsi l'ensemble de la salle disponible.

La partie carrelée de la salle est remplacée par du parquet, l'ensemble de la salle est donc parquetée ce qui augmente la surface d'évolution pour les danseurs et, surtout, rendra l'ensemble plus harmonieux.



Local rangement tables et chaises de la salle des fêtes



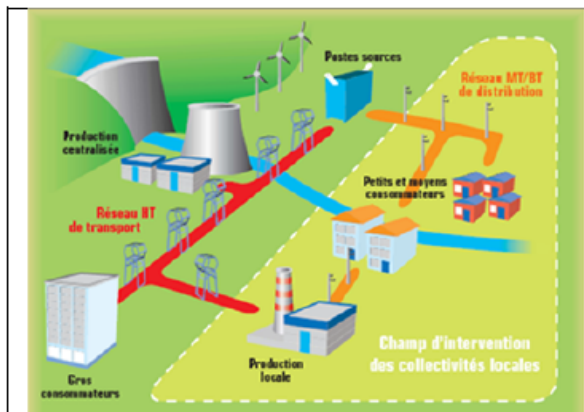
Porte d'accès au local située dans la salle des fêtes

Depuis sa création en 1978 le SIDELC est l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité en Loir-et-Cher.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) est administré par le Comité syndical, installé le 25 juin 2014, organe délibérant composé de 58 délégués issus de l'ensemble des 283 conseils municipaux du département de Loir-et-Cher.

Le SIDELC en quelques chiffres :

283 communes
332 001 habitants
199 547 points de livraison
13 582 km de réseaux basse et moyenne tension
9 218 postes de transformation



Le SIDELC, gestionnaire des réseaux basse et moyenne tension qui ont pour fonction de desservir les consommateurs, a délégué leur exploitation à Electricité Réseau Distribution France Loir-et-Cher et a défini avec lui les règles du service public.

Le syndicat est un partenaire privilégié des communes du département de Loir-et-Cher. En effet, pour assurer une qualité de desserte toujours plus performante, il réalise dans sa zone d'intervention des travaux de Renforcement, d'Extension, de Sécurisation et d'Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (9 170 000 € TTC en 2015).

Modifications des statuts du SIDELC :

Lors du Comité Syndical qui a suivi son élection le 25 juin 2014, le Président du SIDELC, Bernard PILLEFER, s'est engagé à donner une suite favorable à la demande préfectorale de procéder à une refonte des statuts du Syndicat tout en étudiant les possibilités offertes par la réglementation d'étendre les compétences du SIDELC.

Pour cela, il a confié à Monsieur Marc FESNEAU, Vice-président en charge de la Prospective financière et statutaire du SIDELC, lors du Comité Syndical du 2 octobre 2014, la direction d'un groupe de travail composé de Messieurs Thomas BAGRIN, Bruno FLEURY, Serge GUIMARD et Didier PIGOREAU, membres du Bureau, dont les travaux ont permis de définir 2 compétences vers lesquelles peut tendre le SIDELC : les bornes de recharges pour véhicules électriques et l'éclairage public (maintenance, exploitation et investissement).

Par délibération n°2015-16 du 3 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts du SIDELC et engagé la procédure de modification statutaire pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Extrait de l'article 2 des statuts du SIDELC modifié par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 :

2.1 – Compétences obligatoires :

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes...

2.2 – Compétences optionnelles

Le Syndicat est également habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

a) au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement, à la maintenance et à l'exploitation des installations d'éclairage public...

La notion d'éclairage public s'entend ici comme les installations permettant l'éclairage de la voirie et de ses annexes, des espaces publics, de la mise en valeur extérieure par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics, hors équipements sportifs et illuminations temporaires.

b) au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce, notamment dans le cadre de son schéma départemental de déploiement, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables...

Le Président du SIDELC, Bernard PILLEFER

Ça suffit !!!



La situation se dégrade au niveau des conteneurs.

Le nombre de conteneurs et la fréquence du passage du camion de collecte dépend du nombre d'habitants de la commune et est sous la dépendance de VAL ECO.

Chacun doit faire un effort :

- Ecraser les bouteilles en plastique,
- Plier les cartons,
- Ne rien déposer au pied des conteneurs.

Respectez votre commune et les habitants proches du site

Merci



Programmée dans les classes de 3^{ème} et 1^{ère}, la sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire.

En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) des classes de première et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **attestation de recensement**.

Si l'obligation de se faire recenser à la mairie de domicile demeure pour tout Français âgés de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16^{ème} et le 25^{ème} anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Désormais, entre le 16^{ème} et à la veille du 25^{ème} anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, **avant l'âge de 18 ans**. Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans. Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.

Le programme de la journée comprend :

- un petit-déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- une information sur le service civique et les autres formes de volontariat, les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve,
- des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, établis par l'éducation nationale,
- un déjeuner commun appelés – équipes d'encadrement et d'animation,
- une information « jeunesse citoyenne » consacrée, d'une part, à la sensibilisation à la sécurité routière, et d'autre part, au droit à l'information dont celle relative aux différents dons,
- éventuellement une visite des installations militaires.

En fin de journée, un **certificat de participation** est remis. Il est **obligatoire** pour l'inscription aux **examens** et **concours** soumis au contrôle de l'autorité publique.

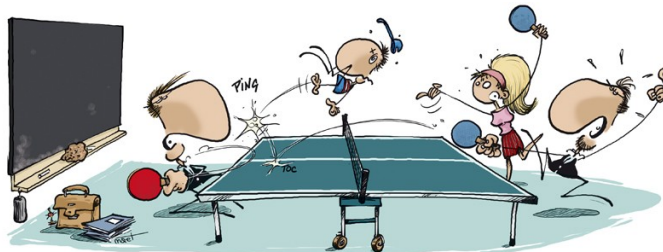
Lotissement communal, rue de l'Ancien Moulin, proche du centre bourg

5 terrains viabilisés de 506 à 761 m² au prix de 42 € TTC le m².

Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie ☎ 02 54 87 34 73

(le lundi de 8 h 30 à 17, le mardi de 8 h 30 à 19 h et le mercredi de 8 h 30 à 12 h)

ou par email : mairie.mulsans@wanadoo.fr



Saison 2016-2017

49ème de l'Echo Sportif « Tennis de Table »

Bonne rentrée sportive à tous.

Côté compétition

Nous avons engagé une équipe en 2ème division départementale Poule A.

Première journée de Championnat le samedi 17 Septembre à Mulsans contre Selles sur Cher.

Prochaines journées à Mulsans les 5 et 19 Novembre ainsi que le 3 Décembre.

Côté entraînements

Les horaires :

Mardi 18 h 30 - 19 h 30 : Moins de 14 ans

Mardi 19 h 30 - 21 h 00 : Compétition

La reprise des entraînements a eu lieu le mardi 20 septembre à 18h30 à la Salle des sports.

Si vous êtes intéressé(e)s pour pratiquer ce sport en loisir ou en compétition vous pouvez vous inscrire auprès de Tania Péguet

☎ 02 54 87 35 27 ou de Christel Sacré ☎ 02 54 87 38 13 ou sur place.

(Pensez à apporter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition)

Côté tarifs

Licence compétition : 72€

Licence loisir : 25€

+ 20€ si participation aux Critérium fédéraux.

Côté évènements

- Tournoi GENTLEMAN
- Tous les ans, le CDTT41 section Sport en Entreprise organise un tournoi départemental ouvert à tout public.
- Cette année, il aura lieu soit le Vendredi 6 Janvier ou le samedi 7 Janvier 2017 au Gymnase Tabarly (Blois).
- Les inscriptions se prennent sur place et les bénéfices de cette journée sont reversés à une œuvre caritative de Blois.
- Tournoi FIN DE SAISON et BARBECUE.
- La date retenue pour le tournoi Fin de Saison et Barbecue est le Samedi 20 Mai 2017.



Recensement de la Population à Mulsans

du 19 janvier au 18 février 2017

Le recensement en ligne

L'ensemble de la population pourra se faire recenser en ligne

- 1- L'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser**, il leur propose de se faire recenser par Internet, et leur remet la notice où se trouvent les informations,
- 2- Les personnes à recenser se rendent sur www.le-recensement-et-moi.fr** et cliquent sur « le recensement en ligne, c'est ici »,
- 3- Elles entrent leur **code d'accès** et **mot de passe****, présents sur la notice de remise par l'agent recenseur,
- 4- Elles saisissent les informations** concernant la localisation de leur logement, qui figurent également sur la notice,
- 5- Elles répondent au questionnaire** en étant guidées,
- 6- Une fois le questionnaire terminé**, elles l'envoient et reçoivent un **accusé de réception** à l'adresse mail qu'elles ont indiquée.

L'agent recenseur en est informé par SMS.

Assistantes maternelles sur la communes

- Annabelle BROUARD 16 chemin des Meuniers ☎ 02 54 20 20 64
- Maria LECHAT 7 rue du Parc ☎ 06 88 13 99 58





A noter

Le repas des seniors aura lieu le Samedi 17 décembre 2016 à Champigny en Beauce
Cí-joint le bulletin d'inscription à déposer à la mairie
Avant le 3 décembre 2016



Si vous avez été sages,
je viendrai
le dimanche 4 décembre 2016
à la Salle des fêtes de
Mulsans, en attendant, tu
peux colorier les cadeaux



*Compare ces deux dessins et trouve les 7 éléments
qui manquent dans le dessin n°1 et place les dans le dessin n°2
Tu peux aussi les colorier*

1



2

